■ **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal** **séance du 15 juin 2009**
Commission « développement économique et urbanisme » **séance du 5 juin 2009**

36 Cession à M. BOUGDAOUA d'un immeuble sis 14 allée du Musée, parcelle cadastrée section XC n°73

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON	Pouvoir à :	M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL	Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Mme OYONO	Pouvoir à :	M. MONTES
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M. MACHU	Pouvoir à :	M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **34**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La Ville est propriétaire d'un immeuble, cadastré section XC n°73 pour une contenance de 315 m², sis 14 allée du Musée à Creil.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil municipal avait validé la cession de ce bien au profit de la société « Page 9 ». Cette dernière nous a fait part de son renoncement à cette acquisition par courrier en date du 25 juin 2008.

En date du 24 novembre 2008, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 45 000 euros.

La mise en vente de ce bien a été relancée et quatre offres d'achat ont été réceptionnées. Au vu des projets présentés et des offres de prix, il vous est proposé de céder ce bien à monsieur BOUGDAOUA qui s'engage à rénover totalement le bien afin d'y établir son domicile personnel. Son offre de prix est de 60 000 euros.

Aussi, il vous est proposé de rapporter la délibération du conseil municipal du 26 mars 2007 et d'accepter cette cession dans ces nouvelles conditions.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal**,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme» en date du 5 juin 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 39 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 8

■ **Décide à l'unanimité:**

Article 1 :
de rapporter la délibération du conseil municipal du 26 mars 2007,

Article 2 :
d'accepter la cession de cet immeuble, cadastré section XC n°73, au profit de monsieur BOUGDAOUA au prix de 60 000 €

Article 3 :
d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'office notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération,

Article 4 :
d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

MAIRIE DE CREIL (OISE) DG3

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :
Le : 24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY